



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64474

### Texte de la question

M Rene Beaumont appelle l'attention de M le Premier ministre sur le projet de reforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, corps d'encadrement du ministere de la jeunesse et des sports. Apres de nombreuses reunions de travail, les fonctionnaires concernes sont parvenus, en liaison avec les departements ministeriels dont ils relevent, a l'elaboration d'un texte satisfaisant au debut de l'annee 1992. La mise en place rapide de ce nouveau statut parait d'autant plus legitime qu'il s'inspire largement des textes regissant les corps comparables de l'education nationale, auxquels ils sont historiquement apparentes. De surcroit, les fonctionnaires qui sont encadres par les inspecteurs de la jeunesse et des sports ont eux-memes obtenu une revalorisation des fins de carriere en 1990. Il semble qu'actuellement le dossier se trouve bloque par ses services qui semblent refuser toute evolution du statut des interesses. Cette position est ressentie comme une injustice par les personnels concernes qui s'investissent de plus en plus dans les politiques de developpement social en direction des jeunes les plus defavorises et participent activement au travail de fonds permettant a nos sportifs d'obtenir d'excellents resultats au niveau mondial. En consequence, il lui demande pour quelle raison ce dossier n'est toujours pas regle et s'il entend le faire, a present, aboutir rapidement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement definis par le decret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifie en 1977. Ce decret a institue un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont ete elabores, a la fois pour tenir compte des evolutions intervenues ces dernieres annees dans les missions du ministere de la jeunesse et des sports, pour integrer un certain nombre de dispositions du statut general des fonctionnaires de l'Etat promulgue en 1984, et pour mieux adapter la carriere de ces personnels aux responsabilites qu'ils assurent. Ces projets ont ete prepares en etroite concertation avec les organisations syndicales concernees. Ils ont fait l'objet d'un examen au niveau interministeriel et viennent d'etre transmis pour avis au Conseil d'Etat. Leur publication devrait intervenir fin mars 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Beaumont Ren](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64474

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5243